

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° 2008-8-8-3

Service consulté

CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX STRUCTURES-RELAIS DES COLLEGES

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une nouvelle convention-cadre relative aux structures-relais des collèges, étant entendu que trois structures existent actuellement, dans le département: à MULHOUSE, à ILLZACH et à WINTZENHEIM.

Les structures-relais des collèges ont pour objectif d'accueillir temporairement des jeunes d'âge scolaire, lorsqu'ils sont en voie de marginalisation scolaire ou sociale, voire sous contrôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Trois structures existent actuellement dans le Haut-Rhin à :

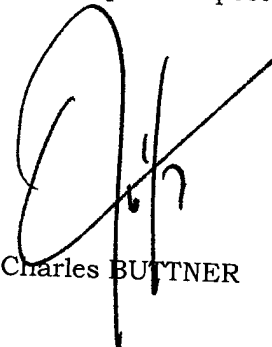
- ❖ MULHOUSE (structure rattachée en collège de BRUNSTATT),
- ❖ ILLZACH (structure rattachée au collège d'ILLZACH - Anne Frank),
- ❖ WINTZENHEIM (structure rattachée au collège de WINTZENHEIM).

Une convention-cadre a été signée le 1^{er} juin 2005, relative au fonctionnement général des structures-relais, avec les partenaires concernés. Par courriers du 25 février et du 2 mai 2008, l'Inspecteur d'Académie a souhaité renouveler cette convention.

Les modifications, par rapport à la convention de 2005, sont d'ordre technique (fréquence des réunions du comité de pilotage, modalités de réintégration dans l'établissement d'origine, interventions du psychologue, etc...) sans remise en cause de l'organisation générale du dispositif.

Je vous propose de m'autoriser à signer le document proposé par l'Inspecteur d'Académie, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION CADRE
CONCERNANT LE DISPOSITIF RELAIS
DANS LE HAUT-RHIN**

VU la circulaire Education Nationale n° C2006-129 du 21 août 2006, relative au pilotage et à l'organisation des dispositifs relais,

VU la convention cadre nationale relative aux dispositifs relais signée le 14 avril 2006,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du

l'Inspecteur d'Académie, Directeur de services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin,

le Président de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin

décident la mise en place d'un dispositif relais départemental, dans les conditions suivantes.

Article 1 : Objectif du dispositif relais

Les classes-relais et ateliers-relais ont pour objectif d'accueillir temporairement des jeunes sous obligation scolaire en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale, y compris des mineurs sous mandat judiciaire. Ils ont pour objet de réinsérer durablement ces élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages scolaires. Ils ont vocation à accueillir, au cours de l'année scolaire, des élèves issus de l'ensemble des divisions de collège.

Les classes- ou ateliers-relais sont placés sous la responsabilité du chef de l'établissement de rattachement et de l'Inspecteur d'Académie.

Article 2 : Pilotage du dispositif

Il est institué un Comité de pilotage du dispositif relais départemental, comprenant :

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, président,
- le Président du Conseil Général,
- le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin,
- le Président de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin.

Peuvent s'adjoindre à eux des conseillers techniques de l'Inspecteur d'Académie, notamment :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'information et de l'orientation,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration,
- l'Assistante sociale conseillère technique auprès de l'Inspecteur d'Académie,
- le Médecin conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie,
- les Principaux de collèges auxquels sont rattachés les classes et ateliers relais, un Directeur de CIO,
- un enseignant du dispositif relais,
- la Directrice du centre social Jean Wagner, rue d'Agen à Mulhouse

et plus généralement toute personne (tels les membres des équipes éducatives des dispositifs) que le Président du comité invite à son initiative ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il assure l'évaluation des dispositifs relais et examine le bilan annuel avant sa transmission au Ministre de l'Education Nationale.

Article 3 : Implantations

Le dispositif relais du Haut-Rhin est constitué d'une classe-relais à Mulhouse, d'un atelier-relais à Wintzenheim et d'un atelier-relais à Illzach. Chacune de ces structures est placée sous la responsabilité du principal du collège de rattachement. Elle accueille au plus 10 élèves simultanément.

Les élèves de la classe ou de l'atelier relais sont soumis au règlement intérieur du collège de rattachement et aux règles de vie spécifiques édictées par la classe- ou l'atelier-relais.

Un avenant à la présente convention précisera la création d'éventuelles nouvelles structures.

Article 4 : Admission

Les admissions dans le dispositif relais sont prononcées par l'Inspecteur d'Académie après consultation d'une commission d'admission composée de :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'information et de l'orientation,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration,
- les Principaux des collèges auxquels sont rattachés les dispositifs relais,
- un Directeur de service représentant la Protection judiciaire de la jeunesse,
- un représentant de l'équipe éducative – Enseignant, Educateur ou Animateur – de chaque dispositifs relais
- un Assistant du service social en faveur des élèves.

Le chef de l'établissement d'origine de l'élève, ou son représentant, constitue le dossier et le présente à la commission. Il peut se faire accompagner de toute personne ayant à connaître de l'élève.

La commission peut s'adjoindre le cas échéant un représentant du Président du Conseil Général pour les questions relevant de sa compétence.

La commission d'admission se réunit au moins une fois par trimestre. Une commission restreinte, émanant de la commission d'admission, peut se réunir en urgence pour admettre un élève dans une classe ou un atelier relais.

L'adhésion de la famille et de l'élève doit être recherchée. Il ne peut y avoir d'admission d'un élève dans une classe ou un atelier relais sans l'accord de la famille.

Les élèves admis dans une structure relais restent inscrits dans leur collège d'origine.

Article 5 : Durée de la scolarisation

La durée du séjour dans le dispositif relais est de quatre semaines, éventuellement renouvelables trois fois.

Le suivi des élèves et leur évaluation régulière sont assurés par l'équipe éducative de la classe- ou de l'atelier-relais, qui procède à des synthèses périodiques.

Au vu de ces synthèses, la commission d'admission décide de la prolongation du séjour dans le dispositif relais. La décision de réintégration dans le dispositif de scolarisation générale est prise par l'Inspecteur d'Académie, sur proposition de la commission d'admission ou du chef d'établissement support de la structure.

L'Inspecteur d'Académie peut, sur proposition de la commission d'admission, décider à titre dérogatoire de prolonger le séjour d'un élève dans le dispositif relais au-delà de la durée mentionnée ci-dessus.

Article 6 : Personnels

Les personnels mis à disposition de chaque collège pour exercer dans une structure relais sont :

- a) mis à disposition par l'Education Nationale :
 - un enseignant spécialisé à temps plein dans chaque classe- ou atelier-relais
 - un assistant d'éducation dans chaque classe- ou atelier-relais
 - des interventions ponctuelles d'enseignants du 2nd degré, de conseillers d'orientation psychologues, de médecins, d'infirmières et d'assistants sociaux.
- b) mis à disposition par la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :
 - un éducateur à temps plein à la classe-relais de Mulhouse/Brunstatt,
 - un éducateur à mi-temps à l'atelier-relais de Colmar/Wintzenheim
 - des interventions d'une psychologue dans les ateliers-relais de Colmar/Wintzenheim et Illzach, dont la fréquence est définie annuellement, en fonction des possibilités de mise à disposition.
- c) mis à disposition par la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin, dans la limite des subventions allouées par le ministère de l'Education nationale :
 - un animateur à temps plein dans chaque atelier relais, coordonnateur des interventions associatives extérieures, responsable des animations péri-scolaires s'inscrivant dans le projet de chaque site,
 - le cas échéant, des interventions ponctuelles en classe relais
- d) mis à disposition par le club de prévention Jean Wagner
 - un éducateur spécialisé à mi-temps à la classe-relais de Mulhouse.

L'ensemble des activités de la classe- ou de l'atelier-relais est placé sous l'autorité du principal du collège support. Les rôles respectifs des personnels intervenant sur les dispositifs relais est décrit en Annexe 1.

Les enseignements ne peuvent être dispensés que sous la responsabilité des personnels enseignants qui sont garants de la cohérence de l'ensemble du projet pédagogique.

Article 7 : Moyens matériels et financiers

Le Conseil Général assure le fonctionnement matériel des classes- et ateliers-relais par la prise en charge du loyer, de l'électricité et du chauffage des locaux dans lesquels sont implantés ces structures relais. Il alloue par ailleurs à l'établissement support une subvention de fonctionnement.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale vérifie la conformité des locaux au regard des réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2007-2008. Elle est renouvelée pour un an par tacite reconduction à la fin de chaque année scolaire.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant d'un commun accord après concertation et évaluation au sein du comité de pilotage.

Elle peut être également dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à chaque signataire avec un préavis de un mois avant la fin de l'année scolaire fixée au 31 août.

Fait à Colmar, le

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gilles PETREAULT

Charles BUTTNER

Le Directeur Départemental
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Président de la Ligue de l'Enseignement
du Haut-Rhin

Laurent GREGOIRE

Marcel MEYER

Le Principal du Collège Pierre Pfimlin de
Brunstatt

La Principale du collège Jacques Prévert de
Wintzenheim

Christian OSTWALD

Marie-Christine STEINHAEUER

Le principal du collège Anne Frank d'Illzach,

Guy SPEHLER

Répartition des rôles entre les différents intervenants

➤ Le chef d'établissement :

Responsable administratif du dispositif (sauf gestion des personnels hors Education nationale)
 Ordonnateur financier
 Responsable de l'organisation quotidienne du dispositif et du fonctionnement des personnels, quel qu'en soit le statut : horaires, répartition du travail, arbitrages.
 Responsable pédagogique et pilote du dispositif.
 Contacts avec les familles et les collèges d'origine.

➤ Les membres de l'équipe

⊙ Missions principales

	Educateurs PJJ et CG animateurs LE	Assistants d'éducation	Enseignants	Assistants sociaux
Coordination du dispositif			⊙	
Accueil :				
Entretien d'accueil de l'élève (participation)	X	(X)	X	
Animation des entretiens d'accueil avec la famille			⊙	
Enseignements et activités :				
Enseignements collectifs et individuels			⊙	
Evaluations				
Animation du soutien scolaire		⊙		
Accompagnement éducatif, resocialisation	X	X	X	
Prospection des intervenants : activités et leur financement	⊙			
Suivis :				
Suivi des élèves après retour au collège : scolaire & éducatif	X		X	⊙ suivi individuel
Contacts avec les familles	X		X	
Approche spécifique des jeunes, favorisée par la proximité d'âge : contact, discussion, médiation		X		
Suivi des prises en charge Justice	X			
Partenariats :				
Recherches de stages	X			
Recherche d'apprentissages	X			
Relations avec les collèges d'origine et les établissements accueillant les jeunes à la sortie	X		X	
Participations aux réunions de synthèse	X	X	X	X
Gestion des absences	(X)	X		
Assistance (assistance pédagogique, organisation, surveillance, documentation) aux autres membres de l'équipe,.		⊙		
Surveillance des élèves à la cantine	(X)	X		
Taches administratives et de secrétariat		X		

➤ La psychologue intervient en accompagnement individuel des jeunes et participe si nécessaire aux réunions de synthèse

➤ Le conseiller d'orientation-psychologue, au delà de l'avis donné sur la fiche d'admission, est sollicité pour le suivi de l'évolution et du projet des jeunes.